

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE
CARBON-BLANC DE
PAI**



COMPTE-RENDU

**SEANCE DU 5 JUILLET 2012
à 18 heures 30**

à l'Hôtel de Ville

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de CARBON-BLANC, **le 5 juillet deux mille douze à 18 heures 30**, sous la présidence de Monsieur Franck MAURRAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- *Franck MAURRAS, Maire*
- *Jeannine THORE, Adjointe au Maire,*
- *Anne-Marie ROMERO, Adjointe au Maire,*
- *Jean-Paul BOP, Adjoint au Maire,*
- *Jean-Luc FLIPO, Adjoint au Maire,*
- *Michel THOMAS, Adjoint au Maire,*
- *Guy BARDIN, Adjoint au Maire,,*
- *Anne-Marie DUPEY, Conseillère Municipale Déléguée,*
- *Sylvie DARMANTE, Conseillère Municipale,*
- *Lyse BENIZEAU, Conseillère Municipale Déléguée,*
- *Valérie SERF, Conseillère Municipale,*
- *Jacques ANTHOUNET, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Olivier SOMPS, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Mireille DELPRAT, Conseillère Municipale Déléguée,*
- *Thierry VEYRET, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Didier LAMY, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Aïcha COLAS, Conseillère Municipale,*
- *Alice del MOLINO, Conseillère Municipale,*
- *Bertrand FOURRE, Conseiller Municipal,*
- *Marjorie CANALES, Conseillère Municipale Déléguée,*
- *Bernard BORDARAUD, Conseiller Municipal,*
- *Marie-Claude GOUGAUD, Conseillère Municipale,*
- *Catherine DELORME, Conseillère Municipale.*

ETAIENT ABSENTS :

- *Nicolas MADRELLE, Adjoint au Maire, qui a donné pouvoir à M. THOMAS*
- *Serge MERLE, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à Mme THORE*
- *Nadia FRERE, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à M. MAURRAS*
- *Fouzia CARPENTIER, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Mme ROMERO*
- *Jean-Paul GRASSET, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à Mme GOUGAUD*
- *Fouzia CARPENTIER, Conseillère Municipale,*
- *Ange-Hélène YEBGA HOT, Conseillère Municipale.*

Monsieur MAURRAS ouvre la séance et propose Monsieur Jacques ANTHOUNET comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance précédente n'appelant aucune observation particulière est déclaré adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'adjoindre à l'ordre du jour le point suivant :

- * AGENCE EUROPE EDUCATION FORMATION FRANCE – PROGRAMME COMENIUS

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

1. MULTI-ACCUEIL REGULIER – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT - MODIFICATION

Afin d'optimiser le fonctionnement du Service Multi-Accueil et après analyse des besoins et étude avec les services de la P.M.I. et la Caisse d'Allocations Familiales, Madame CANALES propose de modifier la capacité de ce Service à compter du 1^{er} septembre 2012.

Cette nouvelle disposition entraîne la modification du Règlement de Fonctionnement dont la rédaction se présente de la manière suivante (*nouvelle rédaction en italique*)

I - PRESENTATION :

Sa capacité globale journalière est de 20 enfants simultanément.

II - LE PERSONNEL

① La Directrice est une Infirmière Puéricultrice

↳ Domaine médical

Elle peut être amenée à administrer des médicaments dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou sur prescription nominative, datée et signée du médecin traitant. *En son absence aucun médicament ne peut être donné.*

② L'équipe

Personnel permanent

- * 1 Educatrice de Jeunes Enfants
- * 1 Psychomotricienne
- * 2 Auxiliaires de puériculture
- * 3 Animatrices
- * Adjoints techniques

Autres intervenants

A supprimer : La Psychomotricienne

III - ORGANISATION DU MULTI-ACCUEIL

Le multi-accueil régulier propose 20 places dont 9 peuvent être mises à disposition de l'accueil occasionnel.

Les horaires d'ouverture sont du lundi au vendredi de 8 h à 18 h soit 50 heures hebdomadaires réparties de la façon suivante :

CAPACITE D'ACCUEIL		
LUNDI	8 h /9 h - 17 h/18 h	12 enfants
	9 h/17 h	20 enfants
MARDI	8 h/9 h - 17 h/18 h	12 enfants
	9 h/17 h	20 enfants
MERCREDI	8 h/9 h - 17 h/18 h	8 enfants
	9 h/17 h	16 enfants
JEUDI	8 h/9 h - 17 h/18 h	12 enfants
	9 h/17 h	20 enfants
VENDREDI	8 h/9 h - 17 h/18 h	12 enfants
	9 h/17 h	20 enfants

Fermeture du multi-accueil

- * Samedi, dimanche
- * Jours fériés
- * 1 semaine entre Noël et le Jour de l'An
- * 1 semaine lors des vacances de Pâques
- * 3 semaines l'été en Août

IV - INSCRIPTION ET ADMISSION DE L'ENFANT

4- SANTE

Eviction

Elle concerne

- * La bronchiolite (72 heures minimum)
- * L'angine, les conjonctivites purulentes, gastro-entérite (48 heures minimum).
- * La varicelle, rubéole, rougeole, oreillons, coqueluche, scarlatine, impétigo, galle, diphtérie, diarrhée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces différentes modifications.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les modifications proposées, à compter du 1^{er} septembre 2012.

2. RESTAURATION SCOLAIRE - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT - MODIFICATION

Monsieur VEYRET explique que compte tenu de son ancienneté le Règlement de Fonctionnement de la Restauration nécessite une actualisation et une refonte.

Celles-ci portent sur les points suivants :

- * Dispositions applicables durant la pause méridienne
- * Modalités de fonctionnement
- * Mise à jour des informations concernant la facturation et les modes de règlement
- * Détail des règles de vie

Madame THORE précise que ce règlement s'inscrit en complémentarité avec le Règlement propre à chaque établissement. Monsieur VEYRET rappelle que le règlement de l'école est soumis à l'avis du Conseil d'école.

A propos de la discipline, Monsieur FLIPO souhaite avoir des précisions sur l'exclusion de l'enfant en cas de non respect de certaines règles. Monsieur VEYRET explique que cette situation est étudiée en Conseil d'école. Madame THORE lui indique que l'enfant peut être amené à être « isolé » en raison de son comportement. C'est une exclusion éducative.

Monsieur le Maire ajoute que ce règlement permet de clarifier le fonctionnement du Service de manière concertée avec l'équipe éducative. Il juge important que des règles soient posées auxquelles on peut se référer lors de difficultés.

Madame ROMERO précise pour sa part, qu'en début d'année scolaire, le règlement des écoles est signé par l'enfant et ses parents.

Après cet échange, Monsieur VEYRET demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le nouveau Règlement de Fonctionnement ci-joint en annexe qui pourrait s'appliquer dès la rentrée de Septembre 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur du Règlement de Fonctionnement proposé et joint en annexe.

3. PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin d'optimiser le fonctionnement du Service Public et permettre les évolutions de carrière des agents, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante, à compter du 16 juillet 2012 :

- * Créations
 - Un poste de rééducateur de classe normale (psychomotricienne) à temps non complet (19 h 30)
 - Un poste d'assistant territorial de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques.
 - Un poste de rédacteur-chef,
 - Un poste d'ingénieur principal,
 - Un poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe
 - Un poste de brigadier-chef principal,
 - Un poste d'animateur principal 1^{ère} classe
 - Un poste d'auxiliaire de puériculture principal 2^e classe
 - Un poste d'assistant de conservation principal 1^{ère} classe

- * Suppressions :
 - Trois postes de rédacteur
 - Un poste d'ingénieur
 - Deux postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
 - Quatre postes d'ATSEM
 - Un poste de bibliothécaire (à partir du 1^{er} novembre 2012)

Monsieur FLIPO a fait un rapide calcul. Il compte 9 créations et 11 suppressions de postes.

Monsieur le Maire indique qu'il faut faire la distinction entre les postes inscrits au tableau des effectifs et les postes pourvus. Il s'agit aujourd'hui de mettre à jour ce document afin qu'il soit en cohérence avec la réalité de nos besoins.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de la modification du tableau des effectifs telle que présentée par Monsieur le Maire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours, chapitre 12.

4. POLE RESSOURCES BANDES DESSINEES – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE – AVENANT N° 2

Par délibération en date du 16 février 2012, Monsieur THOMAS rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le montant de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre confiée au Cabinet ARC&SITES, arrêté en phase APD à 134 518.86 € HT soit 160 884.55 € TTC €.

Aujourd'hui, en raison de modifications du projet résultant notamment de l'étude géotechnique, cette mission doit être actualisée. Des honoraires d'études techniques complémentaires doivent être attribués au maître d'œuvre pour un montant de 6 725.14 € HT soit 8 043.27 € TTC.

La rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre en phase APD passe ainsi de 134 518.86 € HT soit 160 884.55 € TTC, à 141 244.00 € HT soit 168 927.82 € TTC ce qui représente une augmentation de 4,99 %.

Cette modification doit faire l'objet d'un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération Château Brignon-Pôle Ressources Bandes Dessinées, le nouveau montant de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre se répartissant désormais de la manière suivante :

* Arc&sites (Architecte)	97 756.16 € HT soit	116 916.37 € TTC
* OTCE (Bureau d'étude)	30 215.72 € HT soit	36 138.00 € TTC
* ERCH (Economiste de la construction)	<u>13 272.12 € HT</u> soit	<u>15 873.45 € TTC</u>
* Soit au total	141 244.00 € HT soit	168 927.82 € TTC

Aussi, Monsieur THOMAS demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'œuvre passée avec le Cabinet ARC&SITES relative aux travaux ci-dessus repris en objet :

- * modifiant le montant des honoraires entre les membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre
- * fixant le nouveau montant de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre en phase APD à 141 244.00 € HT soit 168 927.82 € TTC.

Ces propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur FLIPO souhaiterait qu'une réunion soit organisée pour faire le point sur les activités culturelles de ce pôle.

Madame ROMERO indique qu'une manifestation s'est déroulée récemment présentant le travail des enfants. Une autre est prévue en septembre. L'exposition reste visible jusqu'à la mi-juillet au Brignon, une partie de celle-ci sera ensuite présentée à la médiathèque Favols.

5. DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE - TRANSFERT DE COMPETENCE AU SDEEG

Monsieur THOMAS rappelle que la commune de CARBON-BLANC a adhéré au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) le 31 décembre 1937. A ce titre, elle est représentée au sein du comité syndical par 2 délégués : Messieurs Michel THOMAS et Nicolas MADRELLE.

Le S.D.E.E.G. par ses statuts modifiés en date du 22 août 2006 est habilité à organiser le service et la gestion « pouvoir concédant » dans le domaine de la Distribution Publique d'Énergie Électrique pour le compte des collectivités publiques adhérentes conformément à l'article 33 de la loi du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'Énergie.

La mise en commun des moyens techniques, administratifs, juridiques et financiers fournis par cette structure de solidarité intercommunale reconnue sur le département, permettra, d'une part, une réduction du coût des travaux tout en maintenant l'effort de structuration sur le Réseau de la Distribution Publique d'Énergie Électrique notamment dans le domaine environnemental (60% de subvention par le SDEEG en matière d'enfouissement des réseaux), et permettra, d'autre part, de contrôler la gestion du concessionnaire.

Dans le cadre de son intégration au périmètre de concession du SDEEG, la commune ne percevra plus de redevance dite R1 ; le SDEEG en sera bénéficiaire en lieu et place de notre collectivité.

Ce transfert de compétence est limité strictement aux concessions d'électricité.

Le transfert de compétence ne remet pas en cause, la perception par notre collectivité du produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité, ni la fixation de son coefficient par le Conseil Municipal.

Ce transfert ne pourra s'appliquer aux projets d'enfouissement des réseaux en cours avenue Austin Conte/rue Victor Hugo et avenues des Griffons/Raoul Bourdieu, en raison notamment des contraintes de calendrier, ces projets étant d'ores et déjà engagés.

Monsieur THOMAS complète son propos en indiquant que le SDEEG sera chargé de la maîtrise d'œuvre des travaux effectués par ERDF et les fournisseurs de réseaux. Le taux de rémunération de cette prestation est de 7 % du coût des travaux. Le SDEEG percevra également la redevance de concession.

Monsieur le Maire ajoute que la Commune était confrontée à plusieurs choix :

- gérer en direct les chantiers d'enfouissement avec ERDF ou les autres fournisseurs, (appel d'offres, consultation, choix...);
- s'appuyer ponctuellement sur un bureau d'études extérieur pour chaque opération ce qui entraînerait également des démarches administratives lourdes et un coût ; Ces deux possibilités étaient difficiles à envisager en raison des capacités financières, techniques et humaines de nos Services.
- concéder cette compétence au SDEEG auquel la Commune adhère depuis de nombreuses années.

Monsieur THOMAS constate le retard pris par les travaux d'enfouissement, notamment Rue Pasteur et indique que les Services Municipaux, en raison de cette délégation du pouvoir concédant pourront se consacrer à d'autres tâches. Il aurait souhaité toutefois avoir un comparatif entre les propositions d'ERDF et celles du SDEEG.

Pour Monsieur BOP, se dessaisir du pouvoir concédant est un acte fort. Les prochains travaux étant programmés qu'en 2014, il aurait souhaité que ce transfert soit différé et en tout état de cause sur une période plus courte (3 ou 4 ans). La cession du pouvoir concédant ira au-delà de 2025, date d'échéance du contrat intervenu avec ERDF. Par ailleurs, il lui semble qu'il aurait été possible de redéfinir avec le concessionnaire un cahier des charges en vue de faire valoir nos exigences en matière de qualité de service.

Monsieur FLIPO relève la complexité de ce dossier et regrette une nouvelle fois qu'une information détaillée n'ait pas été diffusée avant la séance du Conseil. Il a pris attache auprès des Services pour des précisions et il s'est assuré que ce choix ne remettait pas en cause la technicité des Services Municipaux. Il pointe dans ce dossier l'intérêt de l'intercommunalité. Il compte également sur le rapport annuel que ne manqueront pas de rendre les deux délégués de la Commune au SDEEG.

Monsieur le Maire rappelle en effet qu'une évaluation aura lieu chaque année de la délégation accordée au SDEEG. Il souligne que ce dossier a été débattu en Conseil d'Administration. Il précise que sur le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux 14 Communes ont concédé leurs pouvoirs au SDEEG dont 6 Communes de la Rive Droite.

A l'issue de ce débat, Monsieur THOMAS demande au Conseil Municipal :

☒ de décider d'intégrer le périmètre de concession et de transférer au S.D.E.E.G. la compétence « Pouvoir concédant » et la maîtrise d'ouvrage des travaux dans le domaine des Réseaux de Distribution Publique d'Energie Electrique à compter du 1er septembre 2012 ce transfert s'accompagnant de la mise à disposition des biens pour l'exercice de cette compétence.

☒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants avec le SDEEG.

Une évaluation de ce partenariat aura lieu à l'issue de la première année de fonctionnement.

A part Monsieur BOP qui décide de voter CONTRE, le Conseil Municipal se prononce en faveur des propositions de Monsieur THOMAS.

6. DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire explique que les crédits budgétaires en dépenses de la Section d'Investissement ouverts à l'exercice 2012 par opérations doivent faire l'objet d'un rééquilibrage.

En effet, afin de permettre notamment la réalisation de l'enfouissement des réseaux avenue Austin Conte et rue Victor Hugo, il est nécessaire de modifier les crédits ouverts **en dépenses** et **en recettes** d'investissement de l'exercice en cours de la manière suivante.

OPERATION	AUGMENTATION DE CREDITS					
	DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
31 - Réseaux	21534	Réseaux d'électrification	45 000 €	1641	Emprunts	45 000 €
39 - Parc Favols	21318	Autres bâtiments publics	2 300 €	1641	Emprunts	2 300 €
40- Halle Pierre Mendès-France	21318	Autres bâtiments publics	1 500 €	1641	Emprunts	1 500 €
			48 800 €			48 800 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur des modifications proposées.

7. 6^e MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX - AVIS DES COMMUNES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5215-20-1 DU CGCT-

Monsieur BOP indique que le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification date du 25 mars 2011, il est actuellement en révision.

La Communauté Urbaine de Bordeaux a également décidé d'engager une procédure de 6^e modification pour permettre l'évolution du document d'urbanisme.

Celle-ci conserve la cohérence du PLU communautaire et s'inscrit dans le cadre des grandes politiques portées par la Communauté Urbaine de Bordeaux dans les domaines de l'habitat, de la politique de la ville, des déplacements, du développement économique, des équipements, de la protection et de la mise en valeur de la qualité naturelle et patrimoniale du territoire.

Les 27 communes membres de la Communauté Urbaine de Bordeaux sont concernées.

La 6^e modification du PLU est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec les communes concernées.

Le projet de la 6^e modification du PLU, qui porte sur 560 propositions, a été soumis à enquête publique, du 21 novembre 2011 au 21 décembre 2011, à l'issue de laquelle la commission d'enquête a émis l'avis reproduit ci-après.

(...), la commission émet un avis favorable au projet de la sixième modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux, en demandant qu'il soit finalisé après examen des avis et recommandations figurant dans son rapport et dans les présentes conclusions.

Elle émet en outre les recommandations suivantes :

- Etablir des règles en vue d'obtenir une densification harmonieuse,
- Introduire davantage de règles architecturales pour les grands axes routiers extérieurs au centre-ville et intérieurs à la rocade.

La recommandation de la commission d'enquête relative à la densification harmonieuse rejoint une des préoccupations essentielles de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans son projet métropolitain et dans les réflexions en cours pour la révision du PLU. Les démarches 50 000 logements et nature en Ville participent également à cet objectif.

Concernant les grands axes routiers évoqués, la Communauté Urbaine de Bordeaux a déjà engagé des études d'urbanisme sur certains de ces secteurs d'entrées de ville afin d'intégrer dans le PLU des règles en matière de qualité urbaine, architecturale et paysagère. De nouveaux tronçons pourront être concernés au fur et à mesure de la réalisation des études correspondantes.

Afin de tenir compte des observations émises au cours de l'enquête publique, de l'avis de la commission d'enquête et des incohérences qui ont pu être repérées, le dossier de la 6^e modification du PLU a été ajusté sur les points suivants :

↳ pour Blanquefort : abandon des propositions de création d'une servitude de mixité sociale dans le secteur Taste de Claouey (B146) et dans l'îlot Mermoz (B143), modification du périmètre de la SMS Salle de Breillan.

↳ pour Bordeaux : abandon des demandes de création d'un périmètre d'attente de projet global rue Giner de los Rios et rue Kléber (Bo17), rue de la Benaugue (Bo18) et sur l'îlot du Mirail (Bo55), modification d'une partie du zonage UGES de l'îlot Santé Navale pour un zonage #UDc, abandon du classement en UR du secteur avenue Thiers/Mayaudon, fiche B9027 du chapitre 7 du règlement complétée, rectification de l'adresse de la SMS 063.38, suppression de l'extrait de plan de zonage n°1 secteur des Chartrons.

↳ pour Parempuyre : adaptation du périmètre de la zone 1AU/UDm secteur Fontanieu.

↳ pour Talence : correction de l'essence d'un arbre isolé chemin Bontemps.

Le règlement écrit du PLU a également fait l'objet d'adaptations. Elles portent sur les points ci-après :

- * Chapitre1 - article2 - Réécriture de l'alinéa relatif à la règle applicable en cas de division en propriété ou en jouissance -
- * Chapitre1 - article 4 paragraphe B.1.2 - dernier alinéa : réécriture du paragraphe relatif au rabattement d'eau de nappe.

En revanche des propositions de la commission d'enquête ne sont pas reprises :

- * Chapitre1 - article11 -1^{er} alinéa : non concerné par la 6^e modification
- * Chapitre 1 - article 11 - 8^e alinéa : dispositions concernant les climatiseurs

Par ailleurs, un point ayant fait l'objet d'un avis défavorable de la commission d'enquête est maintenu, du fait de son intérêt pour la collectivité et des éléments de justification complémentaires apportés par la commune concernée. Il s'agit de la demande de déclassement de #UDm en #UPm entre la rue de la Morandière, la rue des Berles et l'allée des Bergers au Haillan.

Par ailleurs, sur la commune de Bordeaux dans le secteur du quai de Brazza, sur le site de l'usine Soferti qui a cessé toute activité, les périmètres de protection Seveso sont supprimés conformément à un courrier de la préfecture du 27 décembre 2011. Il n'y a donc plus à ce jour de servitude opposable prévenant un risque industriel.

Le rapport de présentation de la 6^e modification a été amendé ou complété pour prendre en compte les ajustements présentés ci-dessus, ainsi que les erreurs matérielles graphiques ou d'écriture qui ont pu être repérées dans le dossier et qui ont fait l'objet d'une correction.

En application de l'article L 5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le dossier de la 6^e modification du PLU de la Communauté Urbaine de Bordeaux est maintenant soumis, pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Il est précisé qu'un nouveau système de référence géographique (Lambert 93 CC45) s'applique désormais au territoire communautaire. Pour ce motif, l'ensemble des documents graphiques du PLU (plans de zonage, extraits de plans de zonage, plans ville de pierre, arbres isolés) doit faire l'objet d'une nouvelle édition. Cependant, pour des raisons techniques, les documents transmis dans le cadre de l'avis des conseils municipaux ne sont pas complètement finalisés (étiquettes à adapter sur les bords des plans du fait du recalage lié à la nouvelle projection). Toutefois, l'intégralité des évolutions du PLU correspondant à la 6^e modification sur lesquelles cet avis doit porter figure bien dans ces documents. Le travail de mise en forme définitive sera effectif lors de l'approbation de la procédure par le conseil de communauté.

En conséquence, Monsieur BOP demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable à la 6^e modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de la 6^e modification du PLU de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Par ailleurs, la Commission Urbanisme qui s'est réunie le 2 juillet dernier propose également que soient prises en considération le plus rapidement possible et en tout état de cause dans le cadre de la 7^e modification du PLU les propositions suivantes :

- ✗ Modification de la destination de l'Emplacement Réservé 8CB1, celui-ci serait destiné à accueillir des équipements publics mixtes : un espace public et des activités économiques ;
- ✗ Possibilité de construction limitée aux seules parcelles de moins de 14 m existante à la date de la 6^e modification du PLU ;
- ✗ Confirmation que les bandes d'accès de moins de 71 m de long et plus de 4 m de large ne permettent de desservir que deux habitations ;
- ✗ Précision à apporter quant au nombre de constructions de moins de 10 m² et 2.50 m de hauteur susceptibles d'entrer dans le calcul de l'emprise au sol et si ces annexes peuvent être accolées.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique qu'il a recontacté les Services Communautaires afin d'obtenir un compte rendu des rencontres citoyennes pilotées par le Cabinet Respublica. Une 2^e série de rencontres doit débuter en Octobre/Novembre et se terminer en Juin 2013.

8. VENTE DE LOGEMENTS SOCIAUX - AUTORISATIONS

Monsieur le Maire indique que la Commune a été saisie par la SA d'HLM Clairienne pour la cession d'une partie de la Résidence Clos Favols (23 pavillons) au profit des locataires en place.

Notre Commune a été également sollicitée par la SA d'HLM Domofrance d'une demande relative à la vente au profit des locataires en place de la Résidence Clos Favols comprenant 46 pavillons individuels.

La vente d'HLM constitue une offre d'accession très sociale négociée avec le locataire. Elle permet de maintenir la mixité sociale et de dégager des fonds propres permettant, selon les ratios nationaux, la construction de cinq logements sociaux neufs.

Cette vente est encadrée. Ainsi, au regard de la loi, la vente de logements sociaux ne doit pas aggraver la situation des communes. Ainsi, l'article 55 de la loi SRU oblige actuellement les Communes de + 3 500 h à accueillir 20 % de logements locatifs sociaux.

La décision de vente n'est prise qu'avec l'accord des Communes et en concordance avec leur document d'urbanisme.

Il doit être prévu de compenser le nombre de logements vendus par la construction, dans un délai de 5 ans, d'un logement neuf au minimum pour un logement vendu dans les Communes satisfaisant aux obligations de l'article 55 de la loi SRU, ce qui est le cas de CARBON-BLANC.

Plusieurs programmes de logements sociaux en cours permettent d'envisager la compensation de ces éventuelles ventes dans notre Commune :

- ✗ 15 logements locatifs sociaux sont en cours de réalisation par la SA d'HLM Clairienne, Avenue La Fontaine,
- ✗ Un permis de construire a été accordée à la SA d'HLM Aquitanis pour la réalisation des Roches II comprenant 34 logements locatifs sociaux,
- ✗ Un permis de construire déposé par la SA d'HLM Domofrance est en cours d'instruction pour la réalisation de 68 logements locatifs sociaux, Chemin du Sourd,
- ✗ Enfin, un projet de 55 logements locatifs sociaux proposé par la SA Clairienne est à l'étude, Rue Victor Hugo.

Monsieur BOP rappelle que le quota des logements sociaux va globalement être porté de 20 à 25 % et que les logements vendus seront sortis définitivement de ce contingent. Madame THORE précise que ce retrait ne sera effectif qu'à l'issue d'un délai de 5 ans, le temps aux organismes de construire d'autres logements.

Madame COLAS au nom du groupe communiste indique qu'elle restera vigilante par rapport au respect de ce quota imposé par l'Etat.

Monsieur THOMAS quant à lui se réjouit que des personnes aux revenus modestes puissent accéder à la propriété.

Madame DELPRAT trouve remarquable qu'une Commune se soucie des logements sociaux plutôt que de s'acquitter d'indemnités de compensation.

Tout en se félicitant de cette opportunité pour les locataires aux revenus modestes, Monsieur le Maire déplore tout de même que les organismes HLM soient obligés de vendre leur patrimoine pour financer des reconstructions en raison du désengagement de l'Etat. Il faut en effet répondre à une demande de logements sociaux très forte et adapter les programmes aux besoins des familles notamment en ce qui concerne le niveau des loyers.

A Madame GOUGAUD qui s'interroge sur les conditions de maintien dans une résidence HLM, Madame THORE indique que les loyers sont établis en fonction des revenus, un surloyer étant appliqué dans certaines situations.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable à la demande de vente au profit des locataires en place de :

- ✗ La SA d'HLM Clairienne pour 23 logements locatifs sociaux,
- ✗ La SA d'HLM Domofrance pour 46 logements locatifs sociaux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de la proposition de Monsieur le Maire.

9. AGENCE EUROPE EDUCATION FORMATION FRANCE – PROGRAMME COMENIUS

Monsieur VEYRET rappelle que la Commune de CARBON-BLANC a accompagné de 2010 à 2012 l'école maternelle Jacques Prévert dans la mise en œuvre de son projet établi dans le cadre du programme européen Comenius.

Les objectifs principaux de ce programme étaient de favoriser la coopération entre les établissements scolaires de différents pays, de confronter les compétences et les pratiques environnementales et de favoriser la citoyenneté européenne. Un bilan de cette opération sera prochainement présenté.

L'école maternelle Prévert propose d'engager un second programme dans le cadre du dispositif pour la période 2013/2015.

Ce nouveau projet de citoyenneté pourrait impliquer des écoles de Turquie, du Royaume Uni, d'Espagne, de Roumanie, de Bulgarie, de Lettonie, de Grèce, d'Italie, du Portugal, et de France, la liste n'est pas exhaustive.

Il s'agit cette fois-ci d'explorer différents itinéraires éducatifs en s'appuyant sur les principes de citoyenneté, de respect de droits de l'enfant et de réciprocité des devoirs.

Monsieur VEYRET rappelle que le dispositif Comenius se présente de la manière suivante :

- ✘ Un contrat de partenariat est établi entre l'Agence Europe Education Formation France et la Commune de CARBON-BLANC chargée du portage financier.
- ✘ Au terme de cette convention, la Commune perçoit une subvention qui doit permettre d'assurer la prise en charge de l'ensemble des dépenses des séjours.

L'Agence Europe Education Formation France est susceptible de financer cette activité à hauteur maximum de 25 000 €. Le montant définitivement attribué sera calculé en fonction du nombre de déplacements réalisés.

Afin de poursuivre ce projet, Monsieur VEYRET propose :

- ✘ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Agence Europe Education Formation France
- ✘ de prévoir l'ouverture des crédits correspondants au budget de l'exercice 2013 et suivants, en recettes à l'article 74712 et en dépenses à l'article 6251.

La régie d'avance créée pour le 1^{er} projet sera également utilisée pour cette nouvelle opération.

Madame GOUGAUD ne s'oppose pas au fait que la Commune assure le portage financier de cette opération. Toutefois, elle demande si celle-ci permettra la formation des enseignants ou la participation des enfants.

Madame DELPRAT précise que ces projets font intervenir les partenaires de l'école (enseignants, parents et enfants), et que des échanges ont bien lieu entre élèves des différents pays.

Monsieur le Maire reconnaît l'intérêt de ce dispositif qui permet d'échanger sur les parcours éducatifs.

Madame ROMERO souhaiterait qu'une réunion soit organisée afin d'expliquer ce projet aux élus.

Ces propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

10. INFORMATIONS

*** DECISION DE L'ORDONNATEUR**

Sur décision de l'Ordonnateur, le compte "dépenses imprévues" de la Section de Fonctionnement fait l'objet des virements de crédits suivants :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	NATURE	SOMME	NATURE	SOMME
Dépenses imprévues	020.022	20 000.00€		
Charges locatives et de copropriété			020.614	20 000.00 €
TOTAUX		20 000.00€		20 000.00€

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur présence et lève la séance à 19 h 55.